

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

ET LE 10 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **4 AVRIL 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : GUILBOT Bernard à FICHET Éric, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_04_07

Objet : Subventions 2025 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BILLAUD Sébastien, adjoint, qui propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent bénévolement sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Les associations concernées et ayant signé ou qui pourraient signer une convention tripartite avec le SIVU « Magné-Coulon-Sansais » et la commune pour des interventions à titre gratuit sont : Le Billard Club, Le Jumelage de Weitnau, Magné Joue, le Jardin en partage, le modèle club, le Tennis Club de la Venise verte, le Théâtre du Marais perdu, Lire et faire lire, lire et délire et AMEROC.

Le Maire précise que le paiement de cette subvention se fera sur la base d'un état récapitulatif du nombre d'interventions qui sera transmis à la Trésorerie.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur BODET Roger ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2025 au compte 65748 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 avril 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

La secrétaire,
CHAUVET Francette